

Renvoi aux comités de commerce et des secours de la pétition d'un père de famille demandant à reprendre son travail à la manufacture de Sèvres, en annexe de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de commerce et des secours de la pétition d'un père de famille demandant à reprendre son travail à la manufacture de Sèvres, en annexe de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 580;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32831_t1_0580_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

c

La municipalité de Prémont, canton de Bohain, district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, a envoyé, pour être versé dans l'emprunt volontaire, 257 liv. 10 sols. (1).

d

La municipalité de Crécy a envoyé une décoration militaire.

La séance est levée à quatre heures et demie (2).

Signé, SAINT-JUST, président; F. OUDOT, T. BERLIER, MATHIEU, Elie LACOSTE, Charles COCHON BELLEGARDE, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

85

Plusieurs sans-culottes de Marseille qui ont déposé dans l'affaire d'un individu de leur commune, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, se plaignent de ce que le parti de cet homme les persécute et leur enlève les moyens de vivre, en leur refusant des travaux. Leurs maux sont à leur comble, et ils sont dans une extrême misère. Ils demandent qu'on leur accorde des secours, et que l'on fasse cesser les persécutions qu'ils éprouvent.

Cette pétition est renvoyée pour la première partie au comité des secours, pour la seconde aux représentans du peuple qui sont sur les lieux (3).

86

Un patriote réfugié de Valenciennes, ayant 23 ans de service (4), fait part des pertes que les ennemis de la liberté lui ont fait éprouver pendant le siège de cette place, tous ses biens ont été ravagés et sont absolument perdus pour lui. Les seules ressources qui lui restent sont un peu de talens, beaucoup de civisme et de bonne volonté. Il demande une place ou des secours qui l'indemnisent de ses pertes.

Renvoyé au comité des secours (5).

87

Les épouses de plusieurs chasseurs du 3^e escadron du 19^e régiment, en cantonnement près Réunion-sur-Oise, se plaignent de ce que leurs

(1) Bⁿ, 18 vent. (2^e suppl^t); M.U., XXXVII, 329.

(2) P.V., XXXII, 341.

(3) J. Sablier, n^o 1170.

(4) « Il remplissait les fonctions de distributeur de pain aux citoyens, et notamment aux pauvres ». (Mon., XIX, 593).

(5) J. Sablier, n^o 1170; Débats, n^o 527, p. 131; Mon., XIX, 593.

maris sont depuis longtems en état d'arrestation, sans en savoir la cause. Elles demandent qu'on s'empresse de leur rendre justice.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

88

Un citoyen qui s'indigne des efforts de la malveillance pour affamer Paris, demande que l'on fasse une visite générale dans cette commune, le même jour et à la même heure. Il pense que l'on découvrira une grande quantité de denrées et de marchandises. Il joint à son adresse quelques dénonciations.

Elles sont renvoyées au comité de l'examen des marchés (2).

89

Un père de famille, à qui l'on a promis une place dans la manufacture de porcelaine de Sèvres, mais qui n'a pu encore obtenir l'objet de la promesse, demande des secours pour pouvoir reprendre son travail interrompu par le défaut de moyens, et pour faire voir que quelques découvertes qu'il a faites sont encore inconnues.

Renvoyé aux comités de commerce et des secours (3).

90

Le cⁿ André, mulâtre né à Cayenne, est admis à la barre.

Le cⁿ ANDRÉ. Citoyens représentans,

J'étois libre avant le décret qui abolit l'esclavage. Ma mère et quatre frères et sœurs, que j'ai à Cayenne, l'étoient également. Nous jouissions par avance du bonheur dont, grâce à vos bienfaisantes loix, vont jouir les gens de couleur.

Si les noirs vous doivent un juste tribut de reconnaissance, j'en dois un égal à mes bienfaiteurs. Ils ont présagé le bien que la nation française feroit un jour. Ils ont fait le bonheur de ma famille; ils m'ont adopté, prennent soin de mon enfance et m'élèvent dans les principes du plus pure républicanisme.

La citoyenne Larivière étoit habitante de Cayenne, avec son mari. Devenue veuve, elle est repassée en France en 1788. Elle avoit dix nègres esclaves auxquels elle a donné la liberté. Elle m'a emmené avec elle; m'a assuré 400 l. de rente, et a fait payer une pension et les frais d'apprentissage d'un métier à mes frères; jusqu'à ce qu'ils aient été en état de gagner leur vie. Elle m'a emmené sur l'invitation du citoyen Chambly, qui m'élève sous ses yeux, me prodigue les soins d'un père, et auquel je suis tendrement attaché.

Voilà mon sort, citoyens représentans; j'étois

(1) J. Sablier, n^o 1170.

(2) J. Sablier, n^o 1170.

(3) J. Sablier, n^o 1170.